

2021

JUILLET



SAINT-LOUIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

L'ÉCHO

L'ÉCHO

C'est l'été!
Bonnes vacances



Le bureau municipal

sera fermé

Les Jeudis

22 et 29 juillet



pour la période des vacances

Bonne vacances à tous !

Pour recevoir les alertes d'urgence de la
municipalité de Saint-Louis vous devez
télécharger gratuitement

L'application d'Echo MMS



À l'intérieur ce mois-ci:

- Séance
- Avis public
- **Offre d'emploi**
- **Echo MMS**
- Boîte de dépôt
- Nouveautés de la bibliothèque
- Rappel aux citoyens
- Prévention incendie
- Matinées gourmandes
- **Vente de garage**
- Bande riveraine
- Transport adapté
- Et plus !

Municipalité de Saint-Louis

750, rue St-Joseph

Saint-Louis Québec JoG 1Ko

450-788-2631

mstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Répertoire téléphonique

Maire :

Stéphane Bernier 788-2956
mairestlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Conseillers :

Claude Dalcourt 788-2022
st_louis1@outlook.com
Jean-Claude Drolet 788-2020
st_louis2@outlook.com
Yvon Daigle 788-2635
st_louis3@outlook.com
Robert Charron 514-588-1425
st_louis4@outlook.com
Jean-Pierre Arpin 788-2726
st_louis5@outlook.com
Jacques Mathieu 788-2413
st_louis6@outlook.com



Urgence :

POMPIERS / POLICE / AMBULANCE
911

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi au jeudi :

09 h 00 à 12 h 00
13 h 30 à 16 h 00

Location de salle :

Toutes personnes désirant louer le centre récréatif de Saint-Louis doivent s'adresser à la municipalité au
450-788-2631
durant les heures d'ouverture.

Employés et autres services

Directeur général par intérim :

Denis Meunier 788-2631
Poste 2001

dgstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Secrétaire-trésorière adjointe

Guyline Lapierre 788-2631
Poste 2002

mstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Contremaître :

Richard Drapeau 779-9388
voiriestlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Inspectrice en bâtiment

Darwin Suffrard 788-2631
Poste 2003

inspecteurstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Ressource en loisirs:

Caroline Cordeau 788-2631
Poste 2005

loisirsstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Responsable de la bibliothèque :

Claudette Bonin 788-2631
Poste 2008
bibliost-louis@outlook.com

Contrôle animalier

SPA Drummond
1-855-472-5700

FADOQ:

Jean Trempe *Président*
788-2696
Aline Méthot *Resp. des cartes*
788-2926
Fabrique St-Louis
931, St-Edouard St-Jude
792-3943

MRC des Maskoutains

Administration générale
450-774-3141

Évaluation foncière
450-774-3143

Gestion des cours d'eau
450-774-3141

Transport adapté

450-774-8810

Transport collectif région.
450-774-3173

Développement économique
450-773-4232



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, tenue à la salle du conseil de Saint-Louis, le lundi 5 juillet 2021, à 20h00, à laquelle séance sont présents: Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt et Jacques Mathieu. Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Bernier, maire. Est aussi présent monsieur Denis Meunier, directeur général par interim. Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

- D'adopter la liste des comptes à payer au montant de 125 795.75\$;
- D'appuyer la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs;
- Que la municipalité de Saint-Louis joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops;
- D'offrir au propriétaire du lot 3 218 489 la possibilité de conserver le panneau d'identification de la municipalité installer sur son terrain conditionnellement à ce que le nom de la Municipalité soit retiré;
- De prolonger le mandat de monsieur Denis Meunier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par interim jusqu'au 4 août 2021 inclusivement;
- D'autoriser quatre membres du conseil municipal à participer au congrès annuel de la FQM et d'assumer les coûts inhérents à la participation de ses membres à ce congrès et rembourser ceux-ci sur présentation de pièces justificatives;
- Avis de motion donné qu'un règlement sera soumis à une prochaine séance décrétant une dépense en immobilisation en vue de la construction d'un garage municipal;
- D'autoriser la correction des ventres-de-boeuf sur la rue Chauvin et d'ajouter une épaisseur de gravier;
- D'autoriser la demande de dérogation et l'émission du permis pour la construction d'un bâtiment accessoire en forme de dôme sur le lot 3 218 780;
- De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation du lot 3 219 669 en faveur des propriétaires de l'ensemble de lots 3 219 670 et 4 473 758;
- De procéder à la nomination de monsieur Darwin Suffrard de la firme de planification urbaine Infrastructel pour appliquer la réglementation municipale ayant trait à l'environnement et à l'urbanisme, qu'en cas d'incapacité d'agir ou de vacance du poste, toute autre personne de la firme infrastructel pourra agir pour l'application des règlements municipaux ayant trait à l'environnement ou à l'urbanisme.

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné : -

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 13 juillet 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis a adopté son règlement numéro 537-21 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 1 107 100 \$ en vue de la construction d'un garage municipal.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;

leur nom;

leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);

leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);

leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité ou en s'adressant directement auprès de la municipalité, soit par courriel, par téléphone ou par télécopieur.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

carte d'assurance-maladie;

permis de conduire;

passport;

certificat de statut d'Indien;

carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 août 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Louis, situé au 750, rue Saint-Louis à Saint-Louis J0G 1K0 ou à l'adresse courriel suivante : dgstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

son nom;

son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);

dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;

une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;

sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 537-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 74. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 537-21 **sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.**

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9:00 heures le 3 août 2021. Une copie du certificat sera publiée aux endroits habituels, soit à l'hôtel de ville et aux casiers postaux.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville au 750, rue Saint-Joseph à Saint-Louis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

À la date de référence, soit le 13 juillet 2021, la personne doit :

être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :

propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;

occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

AVIS PUBLIC

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;

l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues de la manière suivante :

Par téléphone : 450-788-2631 poste 2001

Par télécopieur : 450-788-2231

Par courriel : dgstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca

Donné à Saint-Louis, ce 14 ième jour juillet 2021.

Le directeur général et

secrétaire-trésorier,

Denis Meunier

Offre d'emploi Journalier/chauffeur

Offre d'emploi Journalier / chauffeur

Poste permanent – temps plein

La Municipalité de Saint-Louis est actuellement à la recherche d'une personne pour occuper le poste de journalier/chauffeur auprès de son Service des travaux publics.

Comptant près de 725 habitants, la Municipalité de Saint-Louis se situe en Montérégie dans la MRC des Maskoutains à 30 minutes de la région de Sorel-Tracy et de Saint-Hyacinthe. Saint-Louis saura vous charmer par le dynamisme de ses habitants et son milieu de vie calme et paisible.

Responsabilités

Sous l'autorité immédiate du contremaître, le journalier/chauffeur est appelé à effectuer différentes tâches reliées à l'entretien des infrastructures municipales tout au cours de l'année. Plus particulièrement et non limitativement, il effectue l'entretien des chemins, rues et trottoirs tout au long de l'année (incluant le déneigement), les parcs et espaces verts, les infrastructures de loisirs, les édifices municipaux ainsi que les infrastructures d'égout.

Exigences

Diplôme d'études secondaires;
Expérience pertinente d'au moins 1 an;
Bonne condition physique et de santé;
Détenir un permis de conduire valide classe 3;

Qualités requises

Responsable;
Faire preuve de jugement, d'autonomie et de la flexibilité;
Habile manuellement;
Capable de travailler seul et en équipe;

Conditions de travail

Selon la politique en vigueur (Fonds de pension, assurance collective, etc.)
35 heures par semaine

Vous possédez les compétences et les tâches décrites plus haut correspondent à vos talents et champ d'intérêt. Veuillez nous transmettre votre curriculum vitae par l'un moyen suivant au plus tard le 5 août 2021 :

Courrier : 750, rue Saint-Joseph Saint-Louis (Québec) J0G 1K0
Courriel : dgstlouis@mrcmaskoutains.qc.ca
Télécopieur : 450-788-2231

Bien que toutes les candidatures soient analysées avec attention, nous communiquerons uniquement avec les personnes retenues.

Le masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

L'entrée en fonction est prévue dans les meilleurs délais.

Inspecteur en bâtiment

L'inspecteur en bâtiment, monsieur Darwin Suffrard est disponible les MERCREDIS, sur rendez-vous, entre 8h30 et midi et de 13h00 à 16h00. Prière de communiquer avec elle au 450-788-2631 poste **2003** avant de vous présenter.

Merci de votre collaboration

Inspecteur municipal & voirie

En cas d'urgence ou pour une demande de fermeture de l'eau à un chalet ou une maison, vous pouvez communiquer avec notre inspecteur municipal au 450-779-9388

Récupération de piles au bureau municipal:

Vous n'avez qu'à déposer vos piles au bureau municipal durant les heures d'ouvertures. Les piles acceptées sont: AA, AAA, C, D et 9 volts.

Feu en plein air

Vous devez faire la demande pour un permis de feu auprès de Monsieur Jacques Mathieu au 450-788-2413



Régie d'aqueduc



AVIS IMPORTANT

La Régie d'Aqueduc Richelieu Centre demande la collaboration de tous les contribuables.

En effet, le compteur intérieur et/ou le lecteur à distance à l'extérieur doivent toujours être accessibles afin de permettre au coordonnateur de la Régie d'effectuer les réparations en tout temps,

SPA de Drummond

- Vous en avez assez des chiens errants sur votre terrain et de leurs matières fécales ?
- Vous en avez assez des aboiements incessants de jour ou de nuit ?
- Vous pouvez porter plainte à SPA Drummond en composant le **1-855-472-5700**.
- Pour une urgence les samedis et dimanches, contactez la Sûreté du Québec



Sécurité civile



Dans le cadre du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la municipalité a procédé à l'achat d'un logiciel permettant d'alerter les citoyens lors de situation d'urgence. L'application d'Echo MMS peut être téléchargée gratuitement dans le App Store ainsi que le Google apps pour les utilisateurs d'Android.

Suite au téléchargement, vous devez autoriser l'envoi de notification pour vous permettre de recevoir les alertes. Finalement, sélectionnez la Municipalité de Saint-Louis parmi la liste des municipalités. Vous pouvez également vous inscrire aux alertes des autres municipalités, par exemple si un de vos proches y réside et vous désirez être informer.



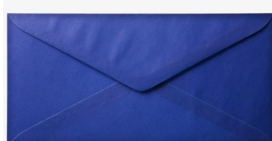
L'application permet, en plus d'être avisé lors de situation d'urgence, d'avoir accès aux diverses procédures à suivre lors d'aléas tel que: Alerte météo, avis de chaleur extrême et panne électrique ainsi que les informations concernant la trousse d'urgence de 72 heures en plus des numéros en cas d'urgence.

La mise en opération du contenu de la municipalité est maintenant disponible et vous pouvez télécharger l'application.

Boîte de dépôt

Maintenant disponible, une boîte de dépôt est installée dans l'entrée de l'Hôtel-de-Ville, rue St-Joseph.

Pour dépôt d'enveloppe format lettre.



Calendrier des collectes et des activités

JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				^O 1	2	3	1	2	3	^R 4	^O 5	6	7
4	5	6	^R 7	^O 8	9	10	8	9	10	^O 11	^O 12	13	14
11	12	13	^O 14	^O 15	16	17	15	16	17	^R 18	^O 19	20	21
18	19	20	^R 21	^O 22	23	24	22	23	24	^O 25	^O 26	27	28
25	26	27	^O 28	^O 29	30	31	29	30	31				

● Déchet ● Recyclable ● Organique ● Férié, collecte reportée

○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section **AUTRES SERVICES** à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts
Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent rester sur place lors d'un déménagement.

NOUVEAUTÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

ROMAN:

- Les collines de Bellechasse (v.2) -Hormidas (Marthe Laverdière)
- Retrouvailles (Nicholas Sparks)
- Auprès des jumelles Dionne (Shelley Wood)
- Sœurs encore désespérées (v.2) (Caroline Langevin)
- Swipe à droite (Jennifer Beaudry)
- Toujours là pour toi (Amélie Croussette)
- Histoires de filles au chalet (Nadia Lakhdari)

POLICIER :

- L'illusion (Maxime Chattam)
- Séquences mortelles (Michael Connelly)

VOYAGE EN VAN ET PLANTES :

- Van aventure (Dominic Arpin)
- Guide des annuelles & vivaces (Ann Reilly)

ADO:

- Kiam Tasgall (v.3 et v.4) (Nadine Bertholet)

BD :

- Les Sisters (v.5) -Quelle chouchoute! (Cazenove)
- Friciel et Fluffy (v.7) -La poudre rouge (Frigiel)
- Les Légendaires : Les chroniques de Darkhell (v.1) -Ténébris (Patrick Sobral)

JEUNESSE:

- Roche papier ciseau (v.1) -L'escouade Flo (Catherine Roussel)
- Diversité -44 différences à explorer (Jennifer Moore-Mallinos)
- La longue nuit de Siku (Maude-Iris Hamelin-Ouellette)
- L'encyclopédie visuelle extraordinaire (Laura Buller)



La bibliothèque

est ouverte

le mardi,

de 10h30 à 12h00

et 18h30 à 20h00



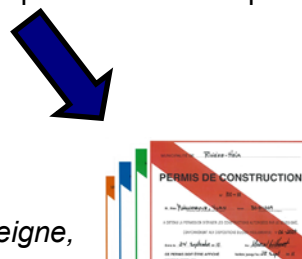
AVIS aux citoyens

Construction, renovation, installation de piscine ou de clôture, démolition, réfection...

Avez-vous votre **Permis** ou **Certificat d'autorisation** ?

Avant d'entreprendre des travaux de construction, d'agrandissement, de construction, de modification ou d'installation, vous devez préalablement faire une demande de permis auprès de la municipalité. D'autres interventions nécessitent également un certificat d'autorisation tel que :

- Urbaniste
- L'installation d'une piscine
- Les travaux de rénovations ou de réparations d'un bâtiment
- La construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne,
- L'installation d'une clôture, muret,
- Voirie
- La réfection de ponceau,
- La réalisation de travaux sur les rives et le littoral, cours d'eau
- Creusage de fossés (de voirie)



Quel que soit votre projet, renseignez-vous pour vous assurer que celui-ci est conforme à la réglementation en vigueur afin d'obtenir les documents nécessaires.

Pour plus d'informations, ou pour obtenir des précisions concernant des travaux spécifiques que vous souhaitez réaliser, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur en urbanisme (poste 2003) ou en voirie (poste 2004) au 450 788-2631

RAPPEL : RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES

La municipalité de Saint-Louis demande la collaboration des citoyens pour tondre leur pelouse, qui ne doit pas dépasser une hauteur de 15 centimètres selon le règlement et faire le grand ménage de leur terrain. En effet un petit coup de balai sur vos trottoirs tout en enlevant la végétation qui pousse en bordure de la rue serait apprécié.

Ce service ne fait pas encore partie de votre compte de taxes...



RAPPEL : PROPRIÉTAIRE de CHIEN

Prière de ramasser les matières fécales de vos animaux lors des promenades.



Prévention incendie



► Le détecteur de monoxyde de carbone

Dans la presque totalité des municipalités de la MRC, si vous avez un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, ou que vous avez un garage attenant à la maison, vous devez avoir un détecteur de monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique qui ne se voit pas et ne se sent pas. Il n'irrite pas les yeux ni les voies respiratoires.

Respirer du monoxyde de carbone peut être très dangereux pour la santé et même mortel. Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut détecter la présence de ce gaz.

Plusieurs types d'appareils et de véhicules peuvent dégager du CO et causer des intoxications : foyers au bois, poêles à combustion lente, automobiles, motoneiges, bateaux ou véhicules tout-terrain, tondeuses, etc.

Le détecteur de monoxyde de carbone a une durée de vie limitée. Vérifier la date de péremption.

Il doit être installé près des chambres.

► L'extincteur portatif

Dans la presque totalité des municipalités de la MRC, si vous avez un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, vous devez avoir un extincteur portatif à poudre polyvalente portant la mention ABC de 2,2 kilogrammes (5 lb).



Assurez-vous de pouvoir manipuler l'extincteur et prenez le temps de lire les instructions du fabricant.

L'utiliser seulement sur un début d'incendie.

Placer l'extincteur bien en vue, près d'une sortie. Remplacer l'appareil s'il présente des traces de rouille ou s'il est endommagé.

L'extincteur devrait être vérifié aux 6 ans par un professionnel.



CONSEILS DE PRÉVENTION POUR LA maison



Service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains

MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G6

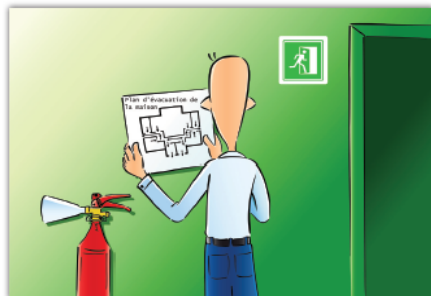
Pour plus d'informations, nous contacter à :
incendie@mrcmaskoutains.qc.ca
téléphone : 450 774-3134
ou à vous rendre sur le site Internet de la
MRC des Maskoutains au : **mrcmaskoutains.qc.ca**



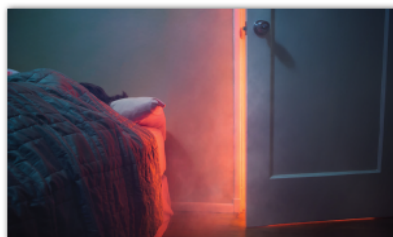
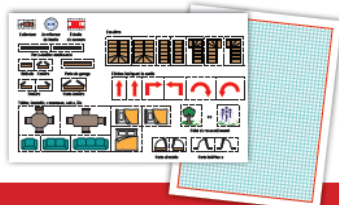
► Un plan d'évacuation à la maison? Pourquoi?

Si un incendie se déclare dans votre maison, vous avez **3 minutes** pour sortir de façon sécuritaire. Une bonne préparation vous évitera de paniquer.

Le plan d'évacuation, c'est un dessin de tous les étages de votre maison qui vous aidera à déterminer par où sortir le plus rapidement possible en cas d'incendie.



Sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique, vous trouverez plus d'information et un modèle pour dessiner votre plan d'évacuation.
securitepublique.gouv.qc.ca



Chaque membre de la famille doit connaître les différents moyens de quitter la maison et pouvoir se rendre rapidement au lieu de rassemblement sécuritaire qui a été déterminé dans le plan.

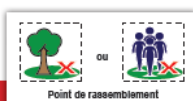
Faites l'exercice d'évacuation avec vos enfants au moins une fois par année afin que tous sortent le plus rapidement possible.

En cas d'alarme et si vous voyez de la fumée, sortez immédiatement et rendez-vous au point de rassemblement.

Si vous habitez dans un immeuble à logements, fumée ou pas, vous devez sortir rapidement.

La fumée est mortelle et elle se propage à une vitesse fulgurante.

Demeurez au point de rencontre jusqu'à ce que tous soient sortis. Au moins une personne doit attendre les pompiers.



► L'avertisseur de fumée

En 2019, sur le territoire desservi par le Service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, il y a eu 14 incendies dans des résidences. Seulement 9 possédaient un avertisseur de fumée et, pire encore, seulement 5 de ces avertisseurs étaient fonctionnels.

Saviez-vous qu'il existe 2 types d'avertisseurs de fumée, soit à ionisation et photoélectrique?
Installés au bon endroit, ils se complètent et assurent une protection optimale.



Celui à ionisation est idéal pour les chambres à coucher et les corridors puisqu'il est plus sensible aux vapeurs et à la fumée. L'avertisseur de fumée photoélectrique est idéal près de la cuisine et de la salle de bain.

Vos avertisseurs de fumée doivent être positionnés à au moins 3 pieds (1 mètre) d'une sortie d'air ou des palmes d'un ventilateur.

Les matinées gourmandes



DE JUIN À NOVEMBRE

**UN MARCHÉ PHYSIQUE
ET EN LIGNE!**

Commandez vos produits sur la boutique en ligne
des Matinées gourmandes OU venez sur place!

SAMEDI 28 AOÛT
9 H À 13 H

SAINT-LOUIS
100, RUE MESSIER

VENTE DE GARAGE

**VENTE DE
GARAGE**

Vente de garage

28 Août 2021

Journée des Matinées Gourmandes

Vous avez des objets, du linge ou des jouets qui ne sont plus utiles pour vous.....



La municipalité de Saint-Louis vous invite à profiter de la journée

du 28 août 2021

pour faire une vente de garage.





BANDE RIVERAINE : Un service d'ensemencement clés en main, disponible pour vous !

Semis avec semoir spécialisé

La Coop Comax et le Comité des bassins versants des Douze et Métairie (CBVDM) mettent à votre disposition un service de semis de bandes riveraines à forfait à l'aide d'un semoir spécialisé de 48 pouces. Profitez dès maintenant de cette opportunité peu coûteuse et pratique pour faire vos aménagements.

- L'ensemencement est un service clés en main, à 80 \$ / l'heure pour l'opérateur, le tracteur et le semoir.
- Si celui-ci doit se déplacer, il y aura des frais de 80 \$ / l'heure pour le transport.
- Le rayon de service est de 60 km de Saint-Hyacinthe.
- La semence est au choix du client, mais en absence du choix, le mélange Éco-Riverain sera semé.
- Le forfaitaire peut offrir ses services pour un travail de sol avec de petits équipements, le tout au coût estimé de 80 \$ / l'heure.
- Nous travaillons avec le vivant et la météo, les résultats peuvent varier.



**Ce service est disponible dans
notre région, profitez de cette
opportunité !!**

Communiquer dès maintenant avec :

Bénédicte Balard, géog.,
MRC des Maskoutains, 450-774-3156



Les bandes riveraines : on en parle et on agit!

Saint-Hyacinthe, le 15 juin 2021 – La MRC des Maskoutains a réuni quelques intervenants du monde municipal et agricole ce matin afin de présenter officiellement son nouveau Service régional d'accompagnement et d'inspection des bandes riveraines. La conférence de presse s'est déroulée sur la Ferme Rojoie, à Saint-Barnabé-Sud, ce qui a permis aux invités d'admirer une bande riveraine bien aménagée.

« Les temps changent, les méthodes culturelles aussi, l'environnement devient une préoccupation constante pour de plus en plus de gens et nous devons, collectivement, trouver de nouvelles façons de faire si nous voulons laisser à nos enfants une terre où il fera bon vivre pendant de nombreux siècles encore. La tâche est colossale et à notre niveau, à notre échelle, nous nous attaquons tout de même à un gros morceau, celui du respect de la bande riveraine », a souligné M^{me} Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains.

La MRC en a profité pour dévoiler un dépliant conçu ce printemps afin de soutenir le travail de l'inspecteur des rives et du conseiller à l'aménagement des rives auprès des propriétaires riverains en zone agricole des 15 municipalités participantes. Il sera remis sur demande aux personnes concernées et à tous ceux et celles qui souhaitent en apprendre plus sur l'utilité des bandes riveraines, la protection des rives, la réglementation, l'aménagement et les services nouvellement offerts par la MRC.

En complément, la page web consacrée aux bandes riveraines du site de la MRC a été refaite. On y trouve toute l'information pertinente sur le sujet, de même que des liens vers des ressources complémentaires.

Le rôle du conseiller Félix-Antoine D'Autray Tarte est d'informer et de guider les propriétaires riverains sur les bonnes pratiques associées à l'aménagement des rives et en matière de réglementation.

L'inspecteur des rives, Jean-Philippe Denoncourt, est quant à lui responsable de l'application du règlement et de la législation concernant la conformité des bandes riveraines pour la protection des rives. Il peut émettre des avis de non-conformité et des constats d'infraction, si nécessaire.

Pour plus d'information à propos de ce service ou pour vous procurer un dépliant, appelez au 450 774-3159 ou écrivez à sectechniques@mrcmaskoutains.qc.ca.

Pour des informations et conseils sur les bandes riveraines, visiter le [site Internet de la MRC](#).

Les comités de bassin versant : un service complémentaire

Vous avez une bande riveraine et vous aimeriez en faire plus pour favoriser la biodiversité? Un service complémentaire offert par la MRC pourrait vous être utile.

Les neuf comités de bassin versant actifs sur le territoire de la MRC des Maskoutains semobilisent pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes associés depuis plusieurs années déjà.

Vous pouvez joindre les agentes de liaison des comités de bassin versant au 450 774-3159 ou par courriel à cbv@mrcmaskoutains.qc.ca.

La municipalité de Saint-Louis a été sélectionnée !



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

Cohabitation harmonieuse en zone agricole en Montérégie Des animations dans les camps de jour pour faire découvrir le milieu agricole aux enfants

Saint-Hyacinthe, le 22 juin 2021 – Des animations seront à nouveau proposées cet été dans différents camps de jour municipaux de la région afin de sensibiliser les enfants aux réalités agricoles de la Montérégie. Cette initiative se déroule dans le cadre de la campagne de sensibilisation pour une cohabitation harmonieuse en zone agricole, initiée par l'UPA de la Montérégie, treize MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, soutenue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

À partir de la semaine du 28 juin, et pendant huit semaines, en collaboration avec les services des loisirs des municipalités participantes, des animateurs de l'entreprise locale Agro-Passion de Marieville silloneront des dizaines de villes et villages partout en Montérégie pour sensibiliser les enfants aux réalités agricoles. Ces interventions ludiques et didactiques permettront de présenter aux jeunes de 7 à 12 ans le monde rural qui les entoure et l'importance de la cohabitation harmonieuse en milieu agricole.

Sur le territoire de la MRC des Maskoutains, l'activité d'animation « L'agriculture, ma voisine ! » se tiendra dans les camps de jour des municipalités suivantes : Saint-Valérien-de-Milton, le mercredi 30 juin; Sainte-Hélène-de-Bagot, le lundi 5 juillet; Sainte-Madeleine, le mardi 27 juillet; Saint-Hugues, le lundi 9 août et Saint-Louis, le lundi 9 août.

L'agriculture, ma voisine !

D'une durée d'environ 1 h 15, l'activité comprend des présentations interactives, des questionnaires instructifs et amusants, des jeux thématiques actifs ainsi qu'une séance de plantation. Les principales thématiques liées aux activités agricoles sont abordées : bruits, odeurs, partage de la route, santé des sols et de l'eau. Les animations permettent aux enfants de comprendre la nécessité et l'utilisation de certaines de ces pratiques. Ils découvrent également les avantages de vivre dans une région agricole et sont sensibilisés à en apprécier les bienfaits. Plus de 2 000 enfants pourront profiter de ces animations pendant la période estivale 2021. Les ajustements nécessaires ont été apportés aux activités afin de respecter les exigences sanitaires en lien avec le contexte actuel.

Les partenaires du projet

Les partenaires du projet sont : les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, de Brome-Missisquoi, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de La Haute-Yamaska, de Marguerite-D'Youville, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de Roussillon, de Rouville et de la Vallée-du-Richelieu, l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie (FUPAM) et la Direction régionale de la Montérégie du MAPAQ. Ces organismes mettent en commun les ressources et les efforts afin de se doter de stratégies et d'outils permettant d'assurer une portée de rayonnement régionale à cette campagne de sensibilisation. Ce projet a été financé par le MAPAQ dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires et il se poursuivra jusqu'au mois d'octobre 2021.

Sources :

Projet de Cohabitation : Caroline Deschamps, Fédération de l'UPA de la Montérégie (FUPAM)
450 774-9154, poste 5227 cdeschamps@upa.qc.ca
Éléments promotionnels de la campagne de sensibilisation : Brigitte Marcotte, Expansion PME
450 446-2880, poste 2703 bmarcotte@expansionpme.org

Transport adapté

Le service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains...pour votre autonomie!

Vous désirez vous déplacer pour un rendez-vous, le travail ou tout simplement pour prendre un bon repas avec des amis! La MRC vous offre la possibilité de vous y rendre facilement :

- Par le **transport adapté**, qui est un service de transport en commun de porte-à-porte, destiné aux personnes qui présentent des limitations significatives et persistantes.
- Par le **transport collectif régional**, qui est offert à toute autre personne et fonctionne par points de chute préétablis.

Quels que soient vos besoins, il suffit de compléter le formulaire qui convient à votre situation. Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : www.mrcmaskoutains.qc.ca ou sur demande en téléphonant au 450 774-3170. Informez-vous!

La plage horaire du service est la suivante :

Lundi au vendredi	5 h 15 à 00 h 15
Samedi	8 h à minuit
Dimanche	8 h à 22 h



JEAN-BERNARD ÉMOND

Député de Richelieu

« Je suis là pour vous! »

BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

50, rue du Roi, bureau 100

Sorel-Tracy (Québec) J3P 4M7

450 742-3781

jean-bernard.emond.ricl@assnat.qc.ca
jeanbernardemond.com



COMPLICE des initiatives de sa communauté, **Desjardins** est fier d'apporter son appui aux activités de la région.



450 746 7000



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

SORTEZ VOS SERVICES DEHORS!



**DÉCODEUR
SANS-FIL**

+



**AMPLIFICATEUR
Wi-Fi**

TOUT CE DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR L'EXTÉRIEUR!

Là où la technologie le permet. Certaines conditions s'appliquent.

Cooptel  Explorer
l'inattendu

1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca